

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Le 08 décembre deux mille vingt-deux à 17h15 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde séance suite à absence de quorum lors d'une première réunion)

DELIBERATION N°05-01 CONVENTION DE PRESTATIONS LOGICIEL DE PAYE GRH/GIRONDE NUMERIQUE - ALPI

Présents :

Frédéric CARRERE, Dominique BIZIERE, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Jean-François CHIVRACQ, Marc LAFOURCADE

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Adeline VERGEZ

Date de convocation par voie dématérialisée : 30 novembre 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Nombres de membres en exercice : 20

Présents : 7

Votants/Pour : 7

Abstention : 0



Madame la Présidente soumet au Comité syndical une convention de prestations relative au logiciel de Paye GRH distribué par l'Alpi entre notre syndicat et l'OPSN Gironde Numérique.

Ce dernier souhaite pouvoir acquérir des licences qu'il mettra ensuite à disposition des collectivités limitrophes au département des Landes.

L'installation, la maintenance et l'assistance restent effectués par les services de l'Alpi. Des participations distinctes pour les structures analogues, en fonction de la taille des collectivités qui le demandent, doivent être mises en place.

Une convention sera finalisée afin de déterminer les conditions de mise en place de ce partenariat.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le projet de convention de prestations,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de prestations entre l'Alpi et Gironde Numérique portant sur le logiciel de PAYE GRH.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-254003304-20221208-08122022_05_01-DE



Fait à Mont-de-Marsan, le 08 décembre 2022

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-